

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°44/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

12 novembre 2025

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 23 JUILLET 2025

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

5.7.3 Commission de
répartition des
charges (CLET)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine demandent de soumettre sous trois mois à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire, président de la CLECT, précise que cette procédure est prévue dans les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée dudit rapport et propose de délibérer en faveur de son approbation.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO

